

Québec, le 15 juin 2009

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

Fédération des Coopératives
du Nouveau-Québec
19950, avenue Clark-Graham
Baie d'Urfé (Québec) H9X 3R8

N/Réf. : 3215-22-24

Objet : Nouveau dépôt pétrolier
Corporation de village nordique de Kuujjuaq

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires datés du 20 février 2009 concernant le projet de construction d'un nouveau dépôt pétrolier sur l'emplacement d'une carrière localisée à environ 500 mètres à l'ouest des infrastructures maritimes de la communauté de Kuujjuaq, et après avoir été informée de la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, je vous avise, conformément à l'article 192 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), que ce projet n'est pas assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet tel que décrit dans les documents suivants :

- Lettre de M. Denis Thibodeau, de GENIVAR, à M^{me} Madeleine Paulin, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 20 février 2009, concernant le dépôt des renseignements préliminaires, 2 pages;
- GENIVAR. *Nouveau dépôt pétrolier de Kuujjuaq, Fédération des Coopératives du Nouveau-Québec*, Montréal, février 2009, 3 pages et 3 annexes.

Cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du Chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Madeleine Paulin